



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Réforme des titres-restaurant

Question écrite n° 5507

### Texte de la question

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur les suites du vote de la loi n° 2025-56 du 21 janvier 2025 prolongeant la dérogation sur l'utilisation des tickets restaurant par les salariés pour acheter des produits alimentaires non directement consommables. En effet, lors des débats parlementaires, il a été acté que serait présentée dès cet été une grande réforme du régime des titres-restaurant. Cette réforme devrait notamment permettre de généraliser la dématérialisation des titres, mais aussi de renforcer la concurrence sur le marché des sociétés émettrices et de renforcer les moyens de la Commission nationale des titres-restaurant (CNTR) afin de multiplier les contrôles de la bonne utilisation des titres. Toutefois, le secteur de la restauration, qui était initialement le seul bénéficiaire de ce régime, se montre particulièrement préoccupé par cette mesure qui, depuis sa mise en place, a entraîné une baisse de 15 % de son chiffre d'affaires en moyenne alors que les charges et les contraintes ne cessent d'augmenter. Cette combinaison de charges plus élevées et de clients qui utilisent désormais leurs titres-restaurant en grande surface pour l'achat de produits bruts met en danger nombre d'établissements et les emplois qui en dépendent. Cette situation inquiétante se reflète dans l'augmentation de 20 % des défaillances d'entreprises de ce secteur au 3ème trimestre 2024. C'est pourquoi les professionnels du secteur demandent à trouver un équilibre qui préserve à la fois le pouvoir d'achat des consommateurs et leurs établissements en instaurant d'une part, un double plafond journalier de dépenses (15 euros en grande surface et 25 euros dans la restauration) et d'autre part, le droit d'utiliser les titres-restaurant le dimanche et les jours fériés pour manger au restaurant afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation des utilisateurs et soutenir l'activité des restaurateurs. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux attentes légitimes de ce secteur économique.

### Texte de la réponse

Le titre-restaurant est un avantage social bénéficiant à plus de 5,4 millions de salariés. Son usage a évolué, ces dernières années, en lien avec les modes de consommation. De nombreux Français peuvent ainsi, grâce à la souplesse permise par la loi du 21 janvier 2025, acheter des produits alimentaires non-directement consommables pour cuisiner des plats chez eux, qu'ils emportent ensuite sur leur lieu de travail. Le Gouvernement entend les préoccupations soulevées par le secteur de la restauration. C'est pourquoi, la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire a engagé le 6 février 2025 une large phase de consultation pour trouver les meilleures modalités d'évolution du titre-restaurant, et ce, conformément à l'engagement pris devant le Parlement lors des débats sur la loi mentionnée supra. Il s'agit notamment de simplifier les démarches administratives pour les restaurants et autres commerçants, avec une ambition de dématérialisation des titres-restaurant et de simplification de leurs demandes d'adhésion au dispositif. Il s'agira également de renforcer la régulation du secteur qui gère 10 milliards d'euros par an de titres et d'examiner la faisabilité des différentes propositions d'évolution des usages

et de périmètre d'utilisation des titres-restaurant. Diverses réflexions sont également en cours, relatives au niveau des commissions acquitées par les accepteurs de titres-restaurants. Lors de ces consultations, plusieurs options ont été mises en avant, dont celle d'un double plafond de dépenses. Celle-ci fait l'objet d'analyses juridiques approfondies, compte tenu des préoccupations (en termes d'égalité devant la loi, notamment) qu'elle est susceptible de soulever. Le Gouvernement ambitionne de présenter d'ici à l'été 2025 les grands axes d'une réforme pour une modernisation de ce dispositif.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho](#)

**Circonscription** : Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5507

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : [Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire](#)

**Ministère attributaire** : [Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [1er avril 2025](#), page 2132

**Réponse publiée au JO le** : [3 juin 2025](#), page 4237